



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail, et des solidarités**

**Décision en date du 3 mai 2021 portant agrément pour l'organisation de sessions
d'examen conduisant au titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (TP 00391)**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R. 338-8

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 relatif au titre professionnel de Assistant de vie aux familles (journal officiel du 24 mars 2016) ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 portant prorogation du titre professionnel d'assistant de vie aux familles pour une durée de deux ans à compter du 6 juillet 2021 (journal officiel du 20 février 2021)

Vu la demande de prorogation de l'agrément du titre professionnel assistant(e) de vie aux familles du 26 mars 2021, formulée par le Centre de Formation MFR 20 avenue du Général de Gaulle à Routot ;

Considérant l'instruction favorable du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} – L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel assistant(e) de vie aux familles du 25 mars 2021, est accordé au Centre de Formation MFR 20 avenue du Général de Gaulle à Routot

Article 2- L'agrément est accordé du 05 juillet 2016 au 5 juillet 2023.

Article 3- Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est :
20 avenue du Général de Gaulle 27350 ROUTOT

Article 4 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le responsable de l'unité départementale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet de la Région Normandie

Et par délégation

La Directrice adjointe du pôle 3E

Christine FARA